

Intéressement sur les résultats 2017 La CFE-CGC réclame un juste retour vers les salariés

La **réunion sur le respect de l'accord d'intéressement 2016-2018** s'est tenue le mercredi 4 avril 2018 en présence de M. Jean-Yves LECLERCQ¹.

Au cours de cette réunion, la direction a présenté les **résultats financiers 2017 de l'EPIC**. Comme la Présidente l'annonce pour le Groupe RATP, à grand renfort de communication, ces résultats **affichent une amélioration notable**. Ainsi, malgré une perte de rémunération de 19 M€ liée à la clause d'indexation du contrat STIF, le **résultat net récurrent s'élève à 213 M€** contre 141 M€ en 2016, soit **une hausse de 72 M€**.

Pour autant, **l'enveloppe d'intéressement progressera peu**, passant de 50,3 M€ à 51,2 M€ tandis que **le montant versé aux salariés diminuera légèrement** en raison de la hausse de la CSG², passant de 1100,03 € à 1096,28 € net pour un taux de présentisme égal à 100%. En effet, l'accord prévoit un plafonnement³ bien plus strict que ce que permet la loi.

Cependant, cette performance est le fruit d'une bonne gestion mais aussi et surtout du travail quotidien des salariés de la RATP, performance que la direction a refusé de reconnaître dans le cadre des NAO⁴. C'est la raison pour laquelle la CFE-CGC Groupe RATP a adressé un courrier à la Présidente-directrice générale pour lui demander d'associer le personnel à ce résultat remarquable.

A la suite de ce courrier, la CFE-CGC Groupe RATP a été reçue le 10 avril 2018. C'est une **fin de non-recevoir** qui nous a été opposée au motif que les **marges de manœuvres budgétaires avaient déjà été utilisées dans la négociation sur les salaires**, négociation qui, rappelons-le s'est soldée par un échec. Une autre raison invoquée est la clôture comptes 2017 qui impliquerait un nouveau passage en Conseil d'administration, ce que ne veut pas la direction.

Mais à quoi vont servir :

- les **72 M€ d'amélioration du résultat 2017** ?
- les **0,3% d'augmentation de la valeur du point économisés (10 M€)** faute d'accord l'an dernier ?
- les **économies générées par la journée de carence** en cas d'arrêt maladie (**près de 10 M€**) ?
- le **manque à gagner de 19,4 M€** dû au plafonnement imposé par la direction dans l'accord relatif à l'intéressement des salariés ?

La CFE-CGC Groupe RATP réclame une juste répartition de la valeur ajoutée qui aurait voulu qu'un tiers de la progression, soit 24 M€, revienne aux salariés. Cela aurait constitué **un encouragement à poursuivre les efforts nécessaires à la transformation de l'entreprise**.

La CFE-CGC Groupe RATP demande à la Présidente-directrice générale de mettre un terme à une gouvernance autoritaire et de faire preuve de davantage d'écoute. L'intransigeance actuellement affichée par la direction est incompatible avec un dialogue social de qualité. La direction ne saurait avoir raison seule, sans tenir compte de l'avis des salariés.

¹ M. Jean-Yves LECLERCQ a été nommé directeur financier à compter du 2 avril 2018 en remplacement de M. Alain LE DUC.

² La CSG a augmenté de 1,7% le 1^{er} janvier 2018. Le taux de prélèvement est donc désormais de 9,7% au lieu de 8%.

³ Le montant global de l'intéressement correspond à 25% du résultat brut avant intéressement mais est plafonné à 2,5% de la masse salariale brute de l'année considérée. L'abondement de 66% du boni sur la qualité de service est quant à lui plafonné à 0,3% de la masse salariale brute de l'année considérée. Ainsi, c'est un manque à gagner global de 19,4 M€ qui est dû au plafonnement.

⁴ Voir ENCADR'ACTU N°72 de Février 2018.



Groupe RATP

CFE CGC Groupe RATP
21 square Saint-Charles – 75012 Paris
Téléphone : 01 58 76 80 00 – télécopie : 01 58 76 80 87
contact@cfe-cgc-ratp.com

Paris, le 5 avril 2018

Frédéric RUIZ
Président
frederic.ruiz@ratp.fr
Portable : 06 50 63 80 00

Madame Catherine GUILLOUARD
Présidente-directrice générale
LAC A8A
LYON BERCY - LYBY

REF: CFE-CGC 2018-027

Objet : Demande de supplément d'intéressement

Madame la Présidente-Directrice générale,

Les très bons résultats 2017 de la RATP sont le fruit de l'implication sans failles de ses salariés et notamment de son encadrement. Pourtant, la négociation annuelle obligatoire sur les salaires s'est conclue sur un échec.

Dans un contexte où les mauvaises nouvelles concernant notamment le pouvoir d'achat se succèdent et où la culture du dialogue social se perd, alors que la direction générale a du mal à donner du sens à sa politique et tandis que les encadrants sont de plus en plus nombreux à constater un écart significatif entre les discours et la réalité, un geste positif consistant à accorder un supplément d'intéressement à l'ensemble des salariés serait de nature à rassurer sur l'intérêt que porte la RATP à son personnel.

En espérant que vous donnerez une suite favorable à cette demande, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente-Directrice générale, l'expression de mes respectueuses salutations.

Frédéric RUIZ

Copie par courriel : Jean AGULHON

ORGANISATION ADHERENTE A LA FEDERATION NATIONALE DES TRANSPORTS CFE CGC
CONFEDERATION FRANÇAISE DE L'ENCADREMENT CGC

Modalités de choix de perception de l'intéressement

Le montant individuel d'intéressement versé pour l'année 2017 à chaque salarié justifiant d'au moins 3 mois d'ancienneté dans l'entreprise au 31/12/2017 et pour une présence complète est de :

1 214,04 euros brut soit 1 096,28 euros net

L'abattement par jour d'absence est de 5,88 euros brut soit 5,31 euros net. L'intéressement sera versé dans le courant du mois de mai, au plus tard le 28.

Un courrier adressé au domicile de chaque salarié, afin de l'informer de son montant individuel d'intéressement, précise les modalités d'option.

Chaque salarié devra exprimer son **choix de manière irréversible entre le 29 avril et le 09 mai**, à savoir :

- la perception immédiate et directe de tout ou partie de ses droits à intéressement via un virement bancaire ;
- l'affectation de tout ou partie de ses droits sur un ou plusieurs fonds du Plan d'Épargne d'Entreprise (PEE) de la RATP ;
- l'affectation de tout ou partie de ses droits sur un ou plusieurs fonds du Plan d'Épargne pour la Retraite Collective (PERCO) de la RATP.

Chaque salarié pourra formuler son choix par courrier postal adressé à AMUNDI (bulletin d'option) ou en utilisant le site internet d'AMUNDI.

A défaut de choix exprimé dans le délai imparti, le montant de l'intéressement sera affecté par défaut sur le fond monétaire du PEE de la RATP.

JE SOUTIENS LA CFE-CGC Groupe RATP
EN ADHERANT
www.cfe-cgc-ratp.com

